

**DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES**

DRSH-JFH/FC/NP-1552/98

**AVENANT N° 3
à l'ACCORD D'ENTREPRISE
PREVOYANCE NON CADRES
du 22 Décembre 1989**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 6 Rond Point des Champs Elysées
Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre CHASSEGUET**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,
d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Aut
PC
mi *BF*

PREAMBULE

L'évolution sur deux ans du rapport prestations/cotisations du contrat des non cadres, conduit l'assureur à relever les taux de cotisations dans le but de maintenir les garanties au niveau actuel.

ARTICLE 1:

La modification des taux s'appliquera à compter du **1er janvier 1999**.

ARTICLE 2:

Les taux de cotisations seront les suivants, à compter de la date fixée à l'article 1 :

TRANCHE A	1,15 %	0,69 % pour la part patronale 0,46 % pour la part salariale
TRANCHE B	2,15 %	1,29 % pour la part patronale 0,86 % pour la part salariale

FORMALITES DE PUBLICITE :

Cet accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Vaucresson, le *26 juin 1998*

P. Chasseguet

Pour le Personnel :

Pour l'Entreprise :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

P. CHASSEGUET

C.F.D.T. M.

C.F.T.C. M. ROUSSEAU

C.F.E.-C.G.C. M. P. PASSAGNE

C.G.T. M.

C.G.T.-F.O. M. IBARBOURE